



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/1048  
17 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LA MISSION DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996, de l'informer des mesures additionnelles prises par les États-Unis pour appliquer les dispositions du paragraphe 3 de la résolution.

Le 2 juillet, la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a informé des mesures prises en application de la résolution 1051 (1996) (S/1996/530) et indiqué que le Gouvernement des États-Unis s'apprêtait à modifier sa réglementation concernant l'octroi de visas d'entrée aux États-Unis aux membres de l'administration ou des forces armées soudanaises. Le 22 novembre 1996, devant le refus du Gouvernement soudanais d'appliquer la résolution 1044 (1996) du Conseil en date du 31 janvier 1996, et en application de la résolution 1054 (1996) du Conseil, le Président Clinton a signé une proclamation suspendant l'entrée aux États-Unis en tant qu'immigrants ou non-immigrants des personnes qui sont membres de l'administration ou des forces armées soudanaises. Cette proclamation ne restreint pas l'entrée des fonctionnaires soudanais se rendant aux États-Unis à titre officiel dans le cadre de l'ONU d'une manière qui ne serait pas conforme aux obligations souscrites par les États-Unis envers l'Organisation des Nations Unies.

-----